

Chambre des Représentants

Kamer der Volksvertegenwoordigers

25 FÉVRIER 1954.

PROJET DE LOI

modifiant l'article 5 de la loi du 23 juillet 1952 majorant la dotation du Fonds des provinces et modifiant la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales.

PROJET
TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article unique.

L'article 5 de la loi du 23 juillet 1952 majorant la dotation du Fonds des Provinces et modifiant la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 5. — Pour les exercices 1952, 1953 et 1954, les compléments ajoutés à la dotation du Fonds des Provinces en application de la présente loi sont répartis par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil d'Administration du Fonds des Provinces. »

Bruxelles, le 24 février 1954.

Le Président du Sénat.

P. STRUYE.

Les Secrétaires.

De Secretarissen,

J. JESPERS.
G. CROMMEN.

(1) Voir :
Documents du Sénat :
159 : Projet de loi.
196 : Rapport.
Annales du Sénat :
24 février 1954.

(1) Zie :
Stukken van de Senaat :
159 : Wetsontwerp.
196 : Verslag.
Handelingen van de Senaat :
24 Februari 1954.